



UNION POSTALE  
UNIVERSELLE

Berne, le 19 décembre 2005

Circulaire du Bureau international

**421**

Croatie – Emissions illicites de timbres-poste

Madame, Monsieur,

L'administration postale de la **CROATIE** me prie de vous informer de ce qui suit:

«Nous attirons l'attention des Pays-membres de l'UPU sur la circulation de faux timbres-poste d'une valeur faciale de 3,50 HRK et présentant une vue de «Vis».

Cette émission illicite constitue une violation des Règlements d'exécution de la Convention postale universelle ainsi que de la législation de la République de Croatie. La circulation de ce timbre frauduleux est très préjudiciable à la réputation de la poste croate puisque l'émission de timbres-poste est la prérogative exclusive de l'administration postale croate.

Le timbre illicitement émis est reconnaissable aux détails suivants:

- la valeur faciale est imprimée en caractères gras;
- la perforation est irrégulière et de 11, alors que l'émission originale est dentelée 14;
- l'impression est floue, sans contours nets;
- le vert de la mer est plus intense et le timbre en général est plus brillant que l'original.

Les timbres-poste croates comportent également une marque fluorescente de sécurité dans le papier.»

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur des marchés,  
K.J.S. McKEOWN